



INTERSYNDICALE NATIONALE
DES PRATICIENS
A DIPLOME HORS UNION EUROPEENNE

Syndicats membres

SNPADHUE : Syndicat National des Praticiens Á Diplôme Hors Union Européenne / www.snpadhue.com
SMPLUS : Syndicat des Médecins à titre Extra Communautaire.

Président : Talal ANNANI

Tél. 06 26 91 17 81 – E-mail : president@snpadhue.com

Vice-présidente et trésorière : Elisabeth SOW DIONE – Tél : 06 03 52 03 67 – E-mail : e.sowdione@free.fr
Vice-président et Porte parole : Madjid SI HOCINE – Tél : 06 80 90 42 95 – E-mail : msihocine@yahoo.fr
Secrétaire Général : Salem OULD ZEIN – Tél : 06 76 95 62 49 - E-mail : salem.zein@wanadoo.fr
Secrétaire Adjoint : Zine labidine LAMDAOUI - zinoulamdaoui@yahoo.fr

Monsieur Jacques CHIRAC
Président de la République
Palais de l'Élysée
55 Faubourg Saint Honoré
75008 PARIS

Monsieur le Président de la République,

La Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité (HALDE), notifie dans sa délibération n° 2006-250 du 06 novembre 2006, au sujet des praticiens de Santé à diplôme étranger que : *"le 11 octobre 2006, le projet de loi de financement de la sécurité sociale – dont l'article 41 a pour objet la réforme du statut des médecins à diplôme étranger – a été adopté en Conseil des Ministres sans que le Ministre de la Santé et des Solidarités l'ait communiqué à la Haute Autorité, malgré les recommandations de la Haute Autorité "*.

Elle juge, par ailleurs que *"la Nouvelle Procédure d'Autorisation (NPA) décrite dans le projet n'est que très légèrement modifiée ... "* et que *"...les améliorations qu'il [le projet] apporte au statut des médecins à diplôme étranger demeurent néanmoins en deçà des recommandations du Collège de la Haute Autorité, en particulier en ce qu'il ne permet pas de prendre suffisamment en compte l'expérience des praticiens acquise en France"*.

Afin que l'article 41 de la loi de financement de la sécurité sociale supprime toute discrimination fondée sur l'origine, tout en assurant la qualité et la sécurité des soins, la HALDE recommande au Ministre de la Santé d'utiliser le pouvoir d'amendement du gouvernement dans l'article 41 du PLFSS 2007 concernant la situation des praticiens à diplôme d'origine extra communautaire, lors des débats parlementaires prévus entre le 13 et le 17 novembre 2006 au Sénat.

Cette décision de la HALDE témoigne, si besoin en était encore, de l'intérêt même de l'existence d'une telle institution. Nous vous sollicitons, en tant que garant de nos institutions et notamment en tant que fondateur de cette Haute Autorité, à veiller au respect de ses recommandations par le gouvernement, et en particulier par le Ministre de la Santé et des Solidarités.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président de la République, en l'expression de notre plus haute considération.

Paris, le 13 novembre 2006

Talal ANNANI
Président de l'INPADHUE

Envoi recommandé avec AR

Pièce jointe : lettre et délibération de la HALDE